



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : N°2023-PM-172
Référence : Circulation
Objet : Piétonnisation de la place du Général DE GAULLE
Date : Le mercredi 14 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-3 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant le souhait de la municipalité de dynamiser cette place en la rendant plus attractive et plus vivante,

Considérant la demande des administrés lors des différentes réunions publiques organisées par la municipalité,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 31 juillet 2023 et jusqu'au mardi 12 septembre 2023, la place du Général DE GAULLE sera piétonne.

Des potelets amovibles matérialisant celle-ci seront implantés par les services techniques au droit des établissements du « Lion's » et « Les vignes de san fériou ».

Article 2 : Un panneau réglementaire type C12 pliable par moitié en CK 18, sera implanté à l'intersection de la rue de l'égalité avec la place de la tour.

Deux panneaux réglementaires type B1 transformable par moitié en B15, seront implantés à l'intersection rue de la liberté avec la place de la tour.

Un panneau réglementaire type B1 ainsi qu'un panneau réglementaire type M1 avec la mention « sauf riverains », sera implanté au droit de la fontaine des mulets.

.../...

Article 3 : Les véhicules des services de gendarmerie nationale et de police nationale ou de la police municipale, les véhicules d'intervention d'incendie et de secours ainsi que les véhicules des services techniques de la commune ne sont pas concernés par les interdictions énoncés aux précédents articles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de la brigades de gendarmerie de PEYMEINADE, ainsi que la police municipale de SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le mercredi 14 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne,



Signature